



Le Secrétaire Général de la FFR,

Ligues régionales pour diffusion
aux associations
D.N.A pour diffusion aux arbitres

Marcoussis, le 09 août 2018.

Rencontres de Challenges agréées (FFR/Ligues) OU Matchs amicaux opposant deux équipes amateurs (y compris de 1^{ère} division fédérale) ou une équipe amateur à une équipe étrangère

Toute rencontre non inscrite au calendrier officiel organisée à l'initiative d'une association (excepté les matchs de Challenges agréés) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ligue sur le territoire de laquelle doit se dérouler le match (voir article 411-2 des Règlements généraux). Toute demande d'autorisation relative à une rencontre opposant une association amateur à une équipe d'un club étranger, nécessitera le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue régionale qui transmettra à la FFR pour décision (voir article 411-2 des Règlements généraux). La ligue régionale (ou la FFR) devra transmettre à l'organisateur un accord écrit et inscrire la rencontre dans Oval-e 2. Dès lors, le déroulement de cette rencontre non inscrite au calendrier est rigoureusement la même que celle d'un match officiel, à savoir :

- Que chaque association devra compléter une feuille de match (voir modèle joint) avec l'inscription de 26 joueurs au maximum et la remettre à l'arbitre désigné par la D.N.A ou la C.R.A, ceci avant le début de la rencontre. Les challenges agréés pourront, si leur règlement sportif le prévoit, autoriser jusqu'à 26 joueurs inscrits sur la feuille de match
- Que chaque dirigeant sollicitant l'accès au banc de touche (voir ci-dessous cas particulier des entraîneurs de 1^{ère} Division fédérale¹) devra présenter sa carte de qualification 2018/2019 tout en respectant les dispositions particulières prévues à l'article 351 des Règlements Généraux de la F.F.R.
- Que chaque joueur, (cas particulier des joueurs de 1^{ère} division fédérale ou joueurs sous contrat/convention avec un groupement professionnel) pour participer à ces rencontres, devra présenter sa carte de qualification 2018/2019 avec, le cas échéant, la mention imprimée « autorisé 1^{ère} ligne », selon les conditions prévues à l'article 444 des règlements généraux de la FFR.
- Tout remplacement sur blessure ou saignement doit s'effectuer obligatoirement dans les conditions fixées par les Règles du jeu.

¹ Tout joueur ou entraîneur de 1^{ère} Division fédérale et tout joueur sous contrat/convention avec un groupement professionnel, souhaitant participer à ces rencontres devra présenter (à défaut de présenter sa carte de qualification 2018/2019) une « attestation d'enregistrement » pour la saison 2018/2019 délivrée par la FFR (ou par la LNR dans le cas de joueurs sous contrat/convention) ainsi qu'une pièce d'identité avec photocopie complète de cette pièce (la présentation d'une photographie est acceptée)



- Tout remplacement tactique peut s'effectuer sans limitation de nombre, mais uniquement lors d'un arrêt de jeu et avec l'accord de l'arbitre.

Dès la première journée de chacune des différentes compétitions Fédérales ou Régionales, les dispositions qui précèdent ne sont plus applicables (y compris pour les rencontres de challenge qui suivront) et seront remplacées par celles prévues par les règles du jeu et par les règlements généraux qui régissent ces compétitions.

RAPPEL : pour l'ensemble de ces rencontres, une feuille de match sera établie conformément aux directives évoquées au point 1 du présent document. L'arbitre de la rencontre devra impérativement transmettre cette feuille de match le lendemain de la rencontre au challenge dans le cas de rencontres de challenge ou à la FFR si une des équipes au moins est engagée dans une compétition fédérale et/ou si un club étranger est concerné. Dans tous les autres cas, la feuille de match devra être transmise à la ligue Régionale.

Christian DULLIN

Copies : Stephane DUBERGER, Responsable du Département des activités sportives.
Joel DUME, Directeur national de l'arbitrage

Pièce-jointe : Feuille de match